



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 60404

Texte de la question

M. Bernard Outin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité d'assurer une meilleure prise en compte des maladies professionnelles liées à l'amiante. Actuellement, des salariés vivent un paradoxe : la médecine a diagnostiqué une maladie liée à l'amiante et l'entreprise fait partie d'une branche industrielle qui permet l'application des décrets de départ anticipé à la retraite pour les salariés touchés par la maladie. Mais ceux-ci ne peuvent pas en bénéficier. Car, dans l'alinéa B du tableau 30, ne sont pas prises en compte les maladies liées à l'amiante. Aussi, il lui demande de bien vouloir examiner cette situation qui exclut les victimes une maladie professionnelle liée à l'amiante du bénéfice d'un départ anticipé à la retraite, comme le prévoient les alinéas ACD du tableau des maladies professionnelles. Il lui demande de l'informer des intentions du gouvernement pour que la Commission des maladies professionnelles se saisisse de ce problème et que l'ensemble du tableau 30 permette de prétendre à une cessation d'activité à partir de 50 ans.

Texte de la réponse

Conformément à l'engagement pris par la ministre de l'emploi et de la solidarité dans le cours du débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, l'arrêté du 3 décembre 2001, publié au Journal officiel du 7 décembre 2001, a étendu le bénéfice de l'allocation de cessation anticipée d'activité aux personnes atteintes de plaques et lésions pleurales bénignes figurant au tableau n° 30 (B) des maladies professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Outin](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60404

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2527

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2199